

DIRECTION DE LA VOIRIE

JFP/MS N° AR22000001

**ARRÊTE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Chemin de Quincangrogne,

*Curage du Rû pour le compte de la
CAMG,*

Du 11 janvier 2022 au 31 mars 2022 inclus,

CHANTIER MOBILE

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU la demande d'autorisation en date du 22 décembre 2021 de l'entreprise TP IDF sise 120 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 77400 LAGNY-SUR-MARNE, pour le curage du Rû pour le compte de la CAMG, du 11 janvier 2022 au 31 mars 2022 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 11 janvier 2022 au 31 mars 2022 inclus, **Chemin de Quincangrogne** : les travaux se feront par demi-chaussée au droit du Rû. La voir sera fermée à la circulation sauf riverains pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 - Du 11 janvier 2022 au 31 mars 2022 inclus, **Chemin de Quincangrogne** : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules au droit du Rû.

ARTICLE 3 - Du 11 janvier 2022 au 31 mars 2022, **Chemin de Quincangrogne** : une déviation pour les piétons et les véhicule sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 - Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le quatre janvier deux mille vingt-deux.

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire à la suite de
son affichage le : 11/01/2022
Lagny-sur-Marne le : 11/01/2022